



RÈGLEMENT RANDONNÉE DES FEUILLES MORTES 2018

- RANDONNEE PEDESTRE -

Article 1 : CONDITIONS GENERALES

L'organisation de la **Randonnée des Feuilles Mortes 2018** se déroulera au lycée Agricole de Naves (19460)

La validation de l'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement dans son intégralité par le participant.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à la sécurité des participants.

L'inscription des marcheurs se fera sur place ou par la présentation **du bon d'inscription IKINOA.**

ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Je m'engage à participer à la **Randonnée des Feuilles Mortes** sachant que cette randonnée demande d'être apte médicalement.

En acceptant les conditions d'inscriptions, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident durant la randonnée, seul ou avec d'autres participants, ainsi que tout autre risque lié à ce genre d'évènement.

Je reconnais par le présent acte, décharger les organisateurs de la **Randonnée des Feuilles Mortes** ainsi que toute autre personne liée à l'évènement, de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers.

J'ai conscience que le prix de l'inscription n'est pas remboursable sauf cas de force majeure.

Article 2 : PROGRAMME / HEURES DE DEPART

Dimanche 11 novembre 2018

A partir de 7 h 00 : accueil au Lycée Agricole de Naves.

Dès 8 h 00, départ libre.

Article 3 : INSCRIPTIONS / CONDITIONS DE PARTICIPATION

- A partir du 1^{er} juin 2018, l'inscription peut se faire par internet, via le site <http://www.chandarers.org> (paiement sécurisé par Carte Bancaire).

Pour toute question, envoyer un mail à chandarers.naves@gmail.com.

- Pour les mineurs : joindre obligatoirement l'autorisation parentale (voir modèle téléchargeable sur <http://www.chandarers.org>).

Les documents seront conservés en tant que justificatif en cas d'accident.

- Jusqu'à 13 ans, l'enfant doit être impérativement accompagné par un parent.

Tout engagement est ferme et définitif.

Article 4 : TARIFS

Dès l'ouverture des inscriptions jusqu'au 08 novembre 2018 : **6 €**

Le jour de la Randonnée des Feuilles Mortes, les prix seront majorés de 2 €.

Gratuit pour les moins de 13 ans.

Article 5 : REMBOURSEMENT INSCRIPTION

Aucun remboursement ne pourra être réclamé sauf cas de force majeure et sur présentation de document officiel l'attestant.

Article 6 : ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants à la **Randonnée des Feuilles Mortes.**

Il est obligatoire pour les participants d'être assurés personnellement.

Article 7 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophes naturelles ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la randonnée. En cas d'annulation de la randonnée aucun remboursement ne sera possible.

Article 8 : PARCOURS

Ouverture du parcours uniquement le jour de la **Randonnée des Feuilles Mortes**.

Certains passages du parcours proposé empruntent des chemins privés qui sont accessibles **seulement** le jour de la **Randonnée des Feuilles Mortes**. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit.

Article 9 : PROPRETÉ ET ENVIRONNEMENT

La commune de Naves et les communes traversées lors de la **Randonnée des Feuilles Mortes** sont des endroits authentiques, l'organisation demande donc à chaque participant de ne pas sortir des parcours balisés, de respecter l'environnement et de ne pas jeter de bouteilles ou autres débris en pleine nature.

Des poubelles seront à disposition à chaque stand de ravitaillement et devront être utilisées par les participants.

Article 10: CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET SECOURS

Il est demandé aux marcheurs de **respecter le Code de la Route** et le balisage afin d'assurer leur sécurité. Un médecin est affecté à la randonnée et les secours seront alertés en cas de besoin.

Article 11 : DOMMAGE MATÉRIEL

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisation pour tous dommages causés à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 12 : UTILISATION D'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs de la **Randonnée des Feuilles Mortes** ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la **Randonnée des Feuilles Mortes**, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée »

Article 13 : LOI INFORMATIQUE ET DROIT D'ACCES

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et numéro d'inscription.